PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

3 NOVEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le mardi 3 novembre 2026, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire Daniel Pinsonneault

Les conseillers suivants sont présents :
Mme Johanne Béliveau
Mme Élodie Tricoire
M. Pierre Dignard
M. Benoit Poirier
M. Denis Larocque
M. François Gagnon

Mme Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-11-01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

QUE l'ouverture de la séance est proposée par : Denis Larocque.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

QUE l'ordre du jour suivant est proposé par : François Gagnon, et accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
MARDI 3 NOVEMBRE 2026 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation et suivi du procès-verbal
   3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026

4. Période de questions / intervenants

5. Administration générale / Finance / Greffe
   5.1 Approbation des comptes à payer ®
   5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2026 ®
   5.3 Désignation du substitut du maire au conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe ®
   5.4 Dépôt des déclarations écrites mentionnant les intérêts pécuniaires ®
   5.5 Décompte progressif #2-Réfection du chemin de l'Église / Montée du Lac ®
   5.6 Mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques ®
   5.7 Résolution de concordance et de courte échéance ®
   5.8 Utilisation excédent affecté – Service scientifique et génie ®
   5.9 Utilisation excédent affecté- Réception pompiers ®
   5.10 Utilisation excédent affecté et libération- Salaire employés de voirie ®
   5.11 Création d'un excédent affecté- Bacs de compostage ®
   5.12 Création d'un excédent affecté – Honoraires archiviste ®

6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
   6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspectrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
   6.2 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
   6.3 Demande de dérogation mineure 2026-0267 ®
   6.4 Demande de dérogation mineure 2026-0268 ®
   6.5 Demande de PIIA 2026-0287 ®
   6.6 Demande de subvention numéro 3 ®
   6.7 Avis de motion – Projet de règlement 2013-02-04 ®
   6.8 Projet de règlement 2013-02-04 modifiant le règlement 2013-02 sur les branchements d'égout et d'aqueduc ®
   6.9 Acceptation finale du développement résidentiel multifamilial route 202 ®
   6.10 Autorisation signataires acte de cession d'une servitude route 202 ®

7. Communications et projets spéciaux

8. Travaux publics / Voirie
   8.1 Mandat offre de service- Fauchage de fossés ®

9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
   9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
   9.2 Autorisation à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'administration du monitorat, des appariteurs et de la surveillance des examens dans le cadre de la cohorte Pompier 1 ®

10. Loisirs et vie communautaire
    10.1 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit

11. Correspondance

12. Période de questions portant sur la séance

13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-03 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 est proposé par : Johanne Béliveau et accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- Ronald Bergevin, 42e Avenue : adresses visées des dérogations mineures sur l'Ordre du jour
- Ponceau sur la 42e Avenue près de la station de pompage
- Christian Janelle, 41e Avenue : construction 42e Avenue et camions lourds qui circulent sur la 41e Avenue. Nouvelles entrées d'eau dans le fossé. Zonage dans la 41e Avenue quant aux immeubles à logement. Bravo aux trottoirs dans le village.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

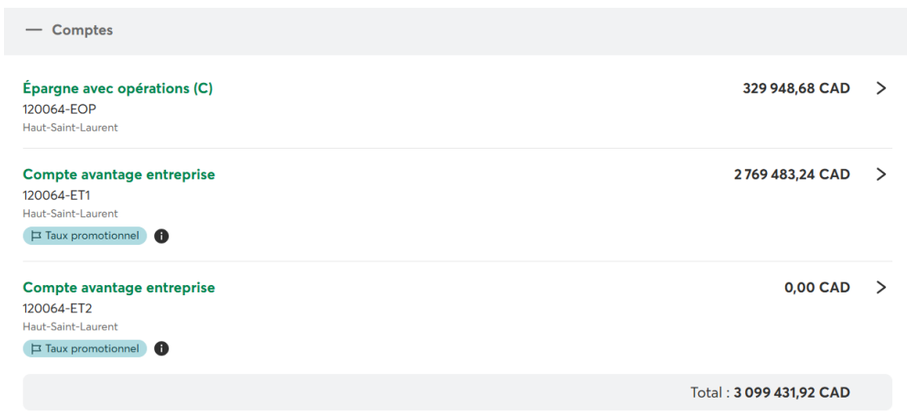

2026-11-04 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par : François Gagnon. QUE la liste des comptes fournisseurs au 31 octobre 2026, telle que soumise au conseil

municipal et que les salaires (selon les ententes et règlements adoptés), soient approuvés et payés.

Liste des factures au 31 octobre 2026	351 874.81$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'octobre 2026 (employés, pompiers, élus)	94 101.61$
Immobilisations au 31 octobre 2026	643 300.28$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	**1 089 276.70$**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-05 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2026. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

_____
Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

2026-11-06 **DÉSIGNATION DU SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE ET AU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT – ANNÉE 2026-2027**

CONSIDÉRANT l'article 116, du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 210.24, 4e alinéa de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. » ;

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2026	Johanne Béliveau
JANVIER-FÉVRIER 2027	Denis Larocque
MARS-AVRIL 2027	François Gagnon
MAI-JUIN 2027	Pierre Dignard
JUILLET-AOÛT 2027	Benoit Poirier
SEPTEMBRE-OCTOBRE 2027	Élodie Tricoire
NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2027	Johanne Béliveau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire
QUE pour la période du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2027, les conseillers, tel que décrit dans le tableau ci-haut, soient nommés pour agir à titre de maire suppléant pour la municipalité de Sainte-Barbe ainsi que du substitut pour siéger au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent. En cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances à ce poste et dans le cas où le maire suppléant ne peut agir, que le substitut suivant soit nommé pour agir à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-07 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ÉCRITES MENTIONNANT LES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Il est proposé par : Pierre Dignard
Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le maire Daniel Pinsonneault et les conseillers Johanne Béliveau, Élodie Tricoire, François Gagnon, Denis Larocque, Pierre Dignard et Benoit Poirier ont déposé leur déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires en date du 3 novembre 2026. Que ces déclarations soient déposées dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

No de resolution
ou annotation

2026-11-08 **DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 - RÉFECTION DU CHEMIN DE L'ÉGLISE / MONTÉE DU LAC**

Il est proposé par : François Gagnon. QUE soit autorisé le montant du décompte progressif no.2 du pavage sur le Chemin de l'Église et Montée du Lac aux coûts de 1 319 752.92$ plus les taxes applicables à la firme « ALI EXCAVATION INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-09 **MISE EN OEUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU QUE le lot 2 843 045, rang du Ruban, Sainte-Barbe, appartient à Conservation De La Nature-Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe aménage ce lot, sous un bail avec Conservation de la Nature-Québec, pour créer des accès à la nature;

ATTENDU QUE l'aménagement du site constitue à établir et entretenir des sentiers, installer des panneaux d'interprétation et d'éducation, et installer des passerelles non permanentes;

ATTENDU la résolution 10983-03-25, adoptée lors de la séance régulière du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent du 19 mars 2025, autorisant la MRC à signer la convention d'aide financière pour la "Réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre de son plan régional de milieux humides et hydriques";

ATTENDU QUE l'aide financière, d'un total de 241 292 $ peut notamment servir à assurer l'accès public et la mise en valeur des milieux humides du territoire;

ATTENDU les résolutions 10117-11-22 et 11167-10-25 du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adoptant et modifiant le plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe demande une aide financière pour son projet de parc d'un montant de 120 646 $, ce qui permettra à la municipalité d'aménager des passerelles, sentiers et autres infrastructures facilitant l'accès public et la valorisation des milieux humides de la propriété;

ATTENDU QU'AU moins 15% de l'aide financière versée servira à financer des équipements d'information, de sensibilisation ou d'éducation publique comme des panneaux d'interprétation;

ATTENDU QUE le conseil est conscient que les dépenses doivent être réalisées au plus tard le 31 mars 2028 pour bénéficier de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau
DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent une aide financière de 120 646 $ afin d'aménager des infrastructures d'accès publics aux milieux humides sur le lot 2 843 045;

De prévoir qu'au moins 15% de cette aide servira à financer des équipements d'information, de sensibilisation ou d'éducation publique comme des panneaux d'interprétation.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-10 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 223 000$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 NOVEMBRE 2026**

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 223 000 $ qui sera réalisé le 18 novembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2026-05	2 223 000 $

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2026-05, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Pierre Dignard. QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU HAUT-ST-LAURENT
12, RUE BRIDGE
ORMSTOWN, QC
J0S 1K0

8. QUE les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Sainte-Barbe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2026-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 novembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-11 **UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - SERVICE SCIENTIFIQUE ET GÉNIE**
59-131-00-999 / 02-320-00-411 / 23-040-00-000

Il est proposé par : François Gagnon. QUE soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté pour des services scientifique et de génie liés à une portion de la dépense de l'étude géotechnique de Laboratoire GS de la réfection du Chemin de la Baie pour un montant de 3 000$ et 2 000$ pour l'arpentage sur l'Avenue des Cèdres par Géometra Arpentage Inc.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-12 **UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - RÉCEPTION POMPIERS**
59-131-00-999 / 02-220-00-980

Il est proposé par : Benoit Poirier **.** QUE soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté pour la réception des pompiers liée à une portion de la dépense du tableau des retraités pour un montant de 1465.31$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-13 **UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ ET LIBÉRATION-SALAIRE EMPLOYÉS DE VOIRIE (27 000$)**
59-131-00-999 / 02-610-00113 / 02-320-00-112

Il est proposé par : Élodie Tricoire. QUE soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté pour le salaire des employés de voirie liée à la rémunération de la stagiaire en urbanisme pour couvrir la dépense totale 2026 (~1200$) et pour couvrir la différence pour la rémunération de l'aide-journalière 2026 (~17800$).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-14 **CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ- BACS DE COMPOSTAGE**
02-452-35-649 / 59-131-00-999

Il est proposé par : Johanne Béliveau. QUE soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2026 pour l'achat de bacs de compostage pour un montant de 9 600.00$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-15 **CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ- HONORAIRES ARCHIVISTE**
02-140-00-419 / 59-131-00-999

Il est proposé par : François Gagnon. QUE soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2026 pour les honoraires d'archiviste en soutien et pour la destruction de documents pour un montant de 3 000.00$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME / DÉVELOPPEMENT / ÉCONOMIQUE / ENVIRONNEMENT

2026-11-16 **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

QUE le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois d'octobre 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-11-17 **DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de septembre 2026, soient déposés tels que présentés.

2026-11-18 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0267**

Au 137, 55ème Avenue, demande de dérogation mineure pour la régularisation d'un garage en cour avant avec une marge non conforme:

CONSIDÉRANT QUE le garage est situé à 3,96m de la ligne avant du lot ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2003-05 indique qu'un garage est autorisé en cour avant à 50m de la ligne avant de lot ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence de 46,04m avec la norme ;

CONSIDÉRANT QUE de 1972 à 1989 la marge à respecter pour un bâtiment accessoire était de 30 à 50 pieds de l'alignement de la rue, dépendamment de s'il s'agissait d'un chemin élargi ou non élargi ;

CONSIDÉRANT QUE le garage a fait l'objet d'un permis en 1985, autorisant une marge avant de 15 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ont été contactés et ont reçu la documentation relative à la demande de dérogation mineure mais qu'ils n'ont pas encore fourni de signature ;

CONSIDÉRANT QU'aucune plainte n'aurait été enregistrée concernant le garage ;

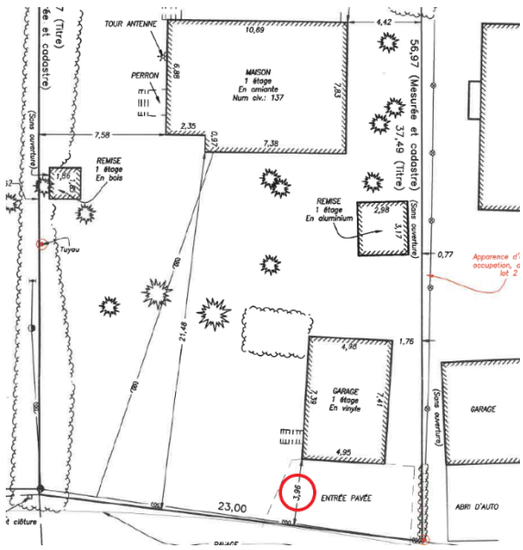

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. QUE le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0267 telle que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-19 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0268**

Au 205, 39ème Avenue, demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage en cour avant avec une marge non conforme:

CONSIDÉRANT QUE le garage serait implanté à 15,2m de ligne avant du lot (±0,5m) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2003-05 indique qu'un garage est autorisé en cour avant à 50m de la ligne avant du lot ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence de 34,8m avec la norme (±0,5m) ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun espace disponible en cour arrière ou en cours latérales ;

CONSIDÉRANT QUE la maison est implantée à la limite de la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE la remise en cour latérale droite ne serait pas déplaçable ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'appui du voisinage a été complété et signé par les voisins immédiats ;

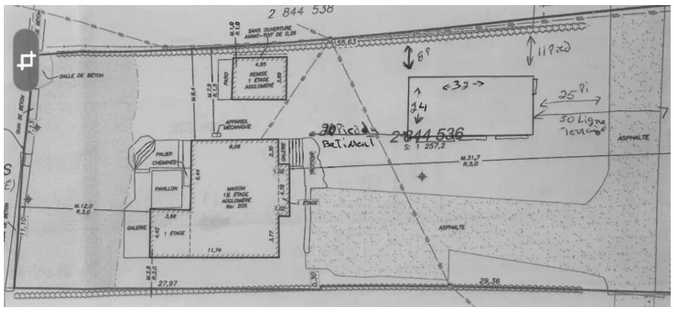

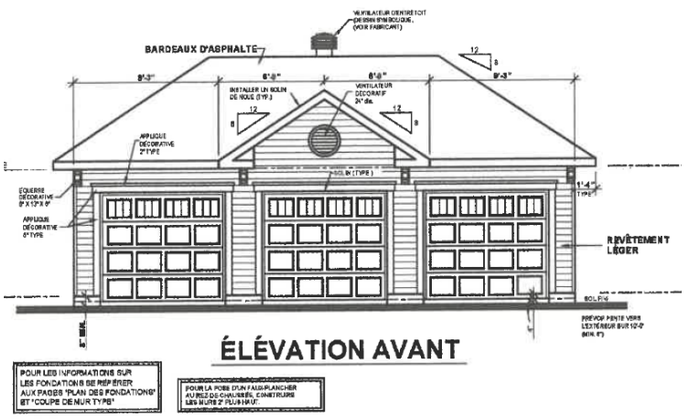

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier. QUE le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0268 telle que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-20 **DEMANDE DE PIIA 2026-0287**

Sur le lot 6 647 066 au futur 31 Avenue de la Côte, demande de PIIA pour une maison unifamiliale :

CONSIDÉRANT QU'IL y aura un revêtement de brique en façade de type Pierre Laffit Gris de Permacon ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements en façade, latéraux et arrière, seront du LP Smartside Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera des bardeaux d'asphalte noir couleur 2 tons ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et les avant-toits seront de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE les portes seront de couleur noire ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le cadre bâti du voisinage ;

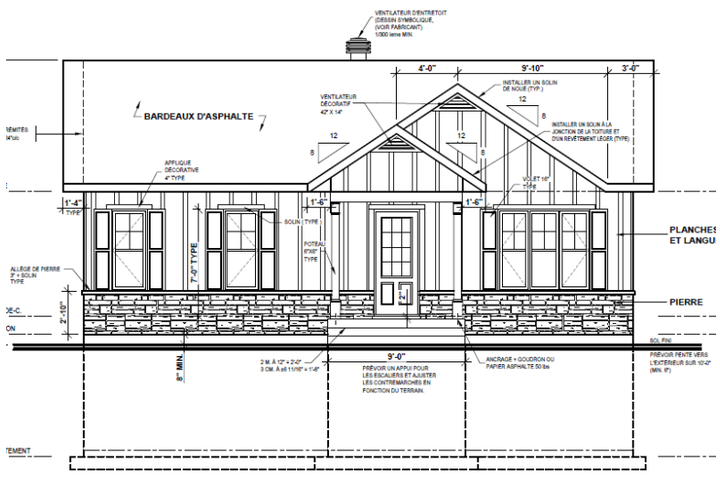

Nuancé Gris Scandina

Nuancé Gris Chambord

Nuancé Gris Newport

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque. QUE le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA 2026-0287 telle que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

No de resolution
ou annotation

2026-11-21 **DEMANDE DE SUBVENTION NUMÉRO 3**

Au 424 Chemin de l'Église, demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la rénovation de façades et d'enseignes commerciales :

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistaient en la rénovation de la façade et en l'installation de deux enseignes ;

CONSIDÉRANT QUE les documents et informations nécessaires ont été fournis ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions pour une demande ont été remplies ;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu des travaux pour la façade serait de 26 022,20$;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu des travaux pour les enseignes serait de 605,00$;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage admissible pour cette subvention est de 35% du montant des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée est donc de 9 319,52$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau. QUE le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande d'aide financière pour un montant de 9 319.52$ telle que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-22 **AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2013-02-04**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Je, ***Élodie Tricoire,*** conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement #2013-02-04 modifiant le règlement 2013-02 sur les branchements d'égout et d'aqueduc.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier les frais d'administrations et de surveillance des travaux, ainsi que les frais d'ouverture et de fermeture de vanne.

2026-11-23 **PROJET DE RÈGLEMENT 2013-02-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-02 SUR LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2013-02 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 5 février 2013;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié le 4 mars 2014 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié le 3 juin 2014 afin de retirer l'article 10 ;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié le 2 mars 2026 afin de majorer les frais administratifs à 10% ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite établir un montant minimal de base pour les frais administratifs et la surveillance et majorer les frais d'ouverture et de fermeture de vanne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire. QU'UN projet de règlement portant le numéro 2013-02-04 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

<u>Article 1 : NOUVEAU BRANCHEMENT PUBLIC</u>

Article 5, au deuxième alinéa, est modifié par ce qui suit : « Des frais d'administration et de surveillance des travaux de 10% ou un montant forfaitaire de 1 500$, selon le montant le plus avantageux pour la municipalité, qui seront facturés en sus au demandeur des travaux ».

Article 2 : ARRÊT DE LIGNE
Article 34, au deuxième alinéa, est modifié par ce qui suit :
« Toute personne désirant faire ouvrir ou fermer une vanne d'arrêt de ligne desservant sa propriété doit recourir au fonctionnaire désigné. Dans le cas d'un bris, d'une rénovation de bâtiment ou d'un nouveau branchement privé, il n'y a pas de frais, dans les autres cas, le demandeur doit acquitter les frais de 20$ ».

Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

_____	_____
Daniel Pinsonneault	Chantal Girouard
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 3 novembre 2026
Dépôt d'un projet de règlement : 3 novembre 2026
Adoption du règlement : 1er décembre 2026
Publication du règlement : 2 décembre 2026
Entré en vigueur du règlement : 2 décembre 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-24 **ACCEPTATION FINALE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL ROUTE 202**

Il est proposé par : Denis Larocque. QUE l'acceptation finale des travaux liés au développement résidentiel multifamilial Route 202 soit donnée par ce conseil municipal pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-25 **AUTORISATION SIGNATAIRES ACTE DE CESSION D'UNE SERVITUDE ROUTE 202**

Il est proposé par : Denis Larocque. QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires pour l'acte de cession de la servitude du développement résidentiel multifamilial des lots 6 614 785 à 6 614 789 et 6 634 896 située sur la Route 202.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

2026-11-26 **MANDAT OFFRE DE SERVICE- FAUCHAGE DES FOSSÉS 02-320-00-419**

Il est proposé par : François Gagnon. QUE l'offre de service fournie par Diane Plante soit approuvée aux coûts de 3 600.00$ plus les taxes applicables pour le fauchage des fossés pour l'année 2027.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2026-11-27 **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

QUE le rapport du service d'incendie, pour le mois de septembre 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-11-28 **AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA POUR L'ADMINISTRATION DU MONITORAT, DES APPARITEURS ET DE LA**

SURVEILLANCE DES EXAMENS DANS LE CADRE DE LA COHORTE POMPIER 1 - NOVEMBRE 2026

ATTENDU QUE la municipalité participe à la cohorte de formation Pompier 1 devant débuter en novembre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka assurera la coordination et l'administration des activités de monitorat, des appariteurs ainsi que de la surveillance des examens pour l'ensemble des candidats participant à cette cohorte;

ATTENDU QUE les coûts associés au monitorat et aux services d'appariteurs sont établis à un taux de **32,50 $ de l'heure** et seront répartis équitablement entre les municipalités participantes en fonction du nombre de candidats inscrits;

ATTENDU QUE les frais de 150.00$ par examen pour la surveillance des examens seront répartis conformément aux modalités convenues entre les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Benoit Poirier
D'autoriser la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à administrer, coordonner et assurer le bon déroulement des activités liées au monitorat, aux appariteurs et à la surveillance des examens dans le cadre de la cohorte de formation Pompier 1 débutant en novembre 2026;

D'autoriser la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à facturer à la municipalité sa quote-part des coûts reliés au monitorat, aux appariteurs et à la surveillance des examens selon les modalités établies et les ententes intervenues entre les parties;

De reconnaître que les coûts de monitorat et d'appariteurs seront calculés au taux de **32,50 $ l'heure** et répartis équitablement entre les municipalités participantes en fonction du nombre de candidats inscrits à la cohorte;

De donner toute la latitude nécessaire à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin d'assurer la gestion, la coordination et le bon déroulement des activités de monitorat, des services d'appariteurs et de la surveillance des examens dans le cadre de cette formation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-11-29 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT**

QUE le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de septembre 2026, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2026-11-30 **CORRESPONDANCE**

QUE le bordereau de correspondance du mois d'octobre 2026 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LA SÉANCE)

- Ronald Bergevin, 42e Avenue : branchement sur la 41e Avenue et suivi des travaux, fauchage des fossés
- Christian Janelle, 41e Avenue : présence de l'inspecteur lors du creusage et branchement. Prolongement du réseau, sa capacité et la pression.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-11-31 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Denis Larocque. QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 :52.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

_____	_____
Daniel Pinsonneault	Chantal Girouard
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).